

sollte ausdrücklich gesagt werden, dass dieser Mindestalkoholgehalt vor der Zugabe von Saccharose erreicht werden muss.

2. Die Lebensmittelverordnung begrenzt die Zuckering auf die Menge, die «zur Erzielung des mittleren Alkoholgehaltes und des Charakters von Wein aus gleichartigen, reifen Trauben der betreffenden Gegend ausreicht». Es wäre gut, wenn die Lebensmittelverordnung erklärte, wie die Richtwerte eines solchen Vergleichsweines bestimmt werden.

3. Schliesslich könnte die Lebensmittelverordnung, ohne den Kantonen das Recht zu strengeren Regelungen irgendwie zu beschneiden, eine Höchstgrenze für die Zuckering (z. B. 1 oder 2 Alkoholgrade) festlegen und/oder verlangen, dass der Anteil an zugegebenem Zucker auf der Etikette deklariert werden muss.

Texte du postulat du 23 juin 1983

Dans sa réponse du 6 juin dernier à la question Neukomm concernant la qualité des vins, le Conseil fédéral annonce une prochaine révision de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires (ODA) sur cette question, notamment en vue d'éviter une chaptalisation excessive des moûts. Il rappelle par ailleurs que les cantons sont autorisés à suivre en la matière une pratique plus restrictive, et qu'ils fixent, selon le dernier arrêté instituant des mesures en faveur de la viticulture, la teneur minimum en sucre naturel exigée pour qu'un vin ait droit à une appellation spécifique.

Le présent postulat souhaite que la révision annoncée de l'ODA prenne en compte les suggestions suivantes:

1. Depuis 1964, l'ODA exige que le vin titre au moins 8 degrés d'alcool. Il conviendrait de préciser explicitement qu'il s'agit là d'un minimum à atteindre avant toute addition de saccharose.

2. L'ODA limite la chaptalisation à l'obtention d'un «vin d'un degré alcoolique moyen et de même caractère que celui qui est obtenu dans la région avec des raisins mûrs de la même sorte». Il serait bon que l'ODA précise comment se détermine la valeur-étalon d'un tel vin de référence.

3. Enfin, sans du tout priver les cantons de leur droit à édicter des mesures plus sévères, l'ODA pourrait fixer un plafond à la pratique de la chaptalisation (par exemple la limiter à l'apport d'un ou de deux degrés alcooliques) et/ou exiger l'indication sur l'étiquette du taux de chaptalisation.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bircher, Borel, Deneys, Girard, Gloor, Günter, Jaggi, Loetscher, Massy, Meizoz, Neukomm, Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruffy, Vannay (15)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur du postulat renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

83.529

Postulat Girard Alkoholproblem. Bericht Problème de l'alcool. Rapport

Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1983

Untersuchungen und Statistiken zeigen, dass sich das Alkoholproblem in unserem Land verschärft. Der Bundesrat wird daher eingeladen, einen umfassenden Bericht über dieses

Problem zu erstellen. Ein solcher Bericht wird es ermöglichen, die Bedeutung des Alkoholproblems aus wirtschafts- und gesundheitspolitischer Sicht zu beurteilen.

Der Bericht sollte vor allem

- die gegenwärtige Situation beschreiben;
- Vorschläge für eine bessere Vorbeugung enthalten;
- Vorschläge für eine bessere Behandlung der Suchtkranken machen.

Texte du postulat du 23 juin 1983

Des enquêtes et des statistiques montrent que le problème de l'alcool tend à s'aggraver dans notre pays. Le Conseil fédéral est donc prié de préparer un rapport complet sur le problème de l'alcool en Suisse. Cela permettra de donner une vue d'ensemble sur l'importance que revêt la consommation de l'alcool du point de vue de la politique économique et de la politique de la santé publique. Il importe en particulier de traiter les aspects suivants:

- description de la situation actuelle;
- propositions en vue du renforcement de la prévention;
- propositions en vue de l'amélioration du traitement.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Deneys, Oester, Petitpierre, Pitteloud, Ruffy, Spreng, Vannay, Zwygart (8)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur du postulat renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

83.393

Postulat Braunschweig Versenkung von Atommüll im Meer Elimination de déchets nucléaires en mer

Wortlaut des Postulates vom 16. März 1983

Der Bundesrat wird eingeladen, nach der Londoner Konferenz über eine neue Konvention über Tiefseeverseukungen von Atommüll seine bisherige Politik zu überdenken und die Bestrebungen für ein zweijähriges Moratorium und anschliessend für eine Einschränkung der Versenkung von radioaktiven Abfällen auf dem Meeresboden zu unterstützen und die sich daraus ergebenden Massnahmen zu ergreifen.

Texte du postulat du 16 mars 1983

Le Conseil fédéral est invité – après la conférence de Londres sur une nouvelle convention réglant l'élimination des déchets atomiques en mer – à reconsidérer la politique qu'il a suivie jusqu'à présent et à s'associer aux efforts déployés en vue de parvenir à un moratoire de deux ans, lequel serait aussitôt suivi d'une limitation de l'immersion de déchets radioactifs sur les fonds marins; il voudra bien, en outre, prendre les mesures qui s'imposent dans cette optique.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-St.Gallen, Baechtold, Eggenberg-Thun, Euler, Gerwig, Gloor, Hubacher, Jaggi, Leuenberger, Longet, Mauch, Morf, Müller-Bern, Nauer, Neukomm, Ott, Robbiani, Rubi, Ruffy, Schmid, Uchtenhagen, Zehnder (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Schweizer Delegation an der Londoner Konferenz von Mitte Februar 1983 gehörte zur kleinen Minderheit von Län-

dern, die selbst gegen ein zweijähriges Moratorium stimmte (zusammen mit Grossbritannien, Belgien und Holland gegen eine grosse Mehrheit). Bestrebungen zahlreicher Staaten, durch eine Änderung der Londoner Konvention über Tiefseeverenkungen die Ablagerung schwachradioaktiver Abfälle auf dem Meeresgrund zu unterbinden, scheiterten knapp.

Auch wenn keine bindenden Beschlüsse zustandegekommen sind, kann die Schweiz die Versenkungen aus politischen und psychologischen Gründen nicht fortsetzen, wenn sie nicht zum Aussenseiter werden will. Auch aus technischen Gründen wird dies in absehbarer Zeit nicht mehr möglich sein, denn nach und nach werden weder Hafen noch Schiff zur Verfügung stehen. Es geht um eine schweizerische Abfallmenge von 500 bis 1000 Tonnen. Durch eine europaweite Meinungsänderung wird heute die Versenkung von Atommüll im Meer als bedenklich empfunden, als unvereinbar mit der Auffassung, wonach jede Generation die eigenen Abfälle selber abbauen und unschädlich machen muss.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

83.518

Postulat Longet

Luftverschmutzung. Überwachung Surveillance de la pollution de l'air

Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1983

Der Bundesrat wird eingeladen, den quantitativen und qualitativen Ausbau des nationalen Beobachtungsnetzes für Luftfremdstoffe (NABEL) zu prüfen. Es geht darum, die Lücken des Netzes in geographischer Hinsicht und in der Erfassung typischer Immissionssituationen zu schliessen und die Analyseprogramme der Beobachtungsstationen auf Schwermetalle, Asbest und weitere Luftfremdstoffe auszudehnen.

Texte du postulat du 23 juin 1983

Le Conseil fédéral est invité à examiner le développement quantitatif et qualitatif du réseau de surveillance des polluants de l'air (NABEL), en comblant les lacunes dans la couverture d'une part de régions géographiques du pays et, d'autre part, de situations typiques d'immissions, et en incluant les métaux lourds, l'amiante et d'autres polluants dans les programmes d'analyse des stations.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Akeret, Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Bratschi, BrélaZ, Bundi, Chopard, Christinat, Couchepin, Crevoisier, Darbellay, Dupont, Frei-Romanshorn, Gerwig, Girard, Gloor, Günter, Jaeger, Jaggi, Jelmini, Kaufmann, Kopp, Loetscher, Massy, Mauch, Meizoz, Morel, Morf, Muheim, Müller-Lucerne, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Robbiani, Roy, Ruffy, Schärli, Schmid, Stappung, Teuscher, Vannay, Wilhelm (47)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Au moment de la discussion, au mois de mars, du programme de relance I, le Conseil national avait refusé une augmentation substantielle des crédits destinés au développement du réseau NABEL, l'état d'avancement de ce projet, considéré comme étant urgent, ne satisfaisait pas de l'avis de la majorité aux critères retenus par le programme de relance. Le problème demeure cependant entier et il im-

porte dès lors de le résoudre pour lui-même, par exemple dans le cadre du prochain budget, comme l'a suggéré M. le conseiller fédéral Kurt Furgler.

Les huit stations actuellement installées au titre du réseau NABEL ne sauraient suffire pour des mesures fiables et complètes. Or une connaissance scientifique aussi précise que possible est indispensable à la conduite d'une politique efficace en matière de pollution de l'air. Il importe dès lors de développer qualitativement et quantitativement le réseau national de surveillance.

Qualitativement, en enregistrant en plus des cinq types de polluants actuellement suivis (SO₂, NO_x, CO, O₃, poussières), d'autres substances écotoxiques telles que les métaux lourds, les fibres d'amiante, etc., et en veillant à ce que l'ensemble des stations soient en mesure d'enregistrer, en cas de besoin, la totalité de ces types de polluants. En effet, actuellement, la majorité des huit stations n'enregistrent, en fait, que deux types de polluants de l'air, voire un seul.

Quantitativement, en installant des stations dans les régions géographiquement importantes actuellement délaissées et dans des milieux-types d'immissions. Aucune station n'est actuellement installée dans la vallée du Rhin ou de la Limmat, dans le secteur très chargé Aarau–Olten, au pied du Jura (Bienne), dans la Léventine (vallée alpine avec autoroute) ou encore dans la région lémanique. Quant aux milieux typiques de certaines immissions, il faudrait au moins inclure des lieux fortement chargés par les nuisances routières (bords de grandes routes) ou les nuisances urbaines en général (quartiers urbains), ainsi que des lieux plus écartés (forêts, par exemple), de manière à pouvoir qualifier les moyennes mesurées dans les stations implantées selon des critères géographiques et à obtenir des valeurs comparatives.

On arriverait ainsi à doubler, en tous cas, le nombre des stations. Les huit stations étant actuellement desservies par trois collaborateurs à plein temps de l'EMPA, leur doublement nécessiterait l'attribution du nombre correspondant de collaborateurs à cette tâche essentielle de surveillance et de prévention.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

83.510

Postulat Füg

Verbot des Parkierens auf dem Trottoir Interdiction de stationner sur les trottoirs

Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1983

Der Bundesrat wird beauftragt zu prüfen, ob nicht Artikel 41 der Verkehrsregelnverordnung (VRV) in dem Sinne geändert werden muss, dass

1. ein grundsätzliches Verbot des Parkierens auf Trottoirs ausdrücklich in die VRV aufgenommen wird;
2. Ausnahmen von diesem Grundsatz nur in besonders aufgeführten Fällen und unter spezieller Signalisierung vorgesehen werden (ähnlich Bst. a von Art. 41/1 VRV);
3. Artikel 41 Absatz 1 Buchstabe b VRV ersatzlos gestrichen wird.

Texte du postulat du 23 juin 1983

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 41 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de telle sorte

Postulat Braunschweig Versenkung von Atommüll im Meer

Postulat Braunschweig Elimination de déchets nucléaires en mer

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.393
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1509-1510
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 843

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.